

# COMPTE RENDU

## *Commune de Flayosc*

*L'An deux mille vingt-deux et le treize octobre, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.*

*Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Alain MANSARD - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Claude DEUCHST - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME*

*Etaient Représentés : Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN*

*Etaient Absents : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON - Rosanne POSTEC*

*Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJIAN*

### Délibération n°2022-047

#### APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SPL ID83

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport d'activité 2021 de la SPL ID83 ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la commune est membre de la Société Publique Locale ID83 ;

**VU** l'assemblée générale ordinaire de la Société Publique Locale « I. D. 83 » du vendredi 24 juin 2022, et les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité 2021,

Il est demandé au présent conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2021 ci-annexé.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-048**

**CORRECTION D'ECRITURE DU TAUX D'EFFORT DES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES  
A LA DEMI-HEURE**

**Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Caisse d'Allocation Familiale conditionne sa participation financière aux activités périscolaires à une tarification différenciée selon le quotient familial (QF). Le choix de calcul de la tarification s'est porté sur la mise en place d'un taux d'effort.

Le tarif des activités périscolaires est ainsi calculé en multipliant le taux d'effort par le QF. Il est important de définir un tarif plancher et un tarif plafond pour que le coût du service ne soit pas sous-estimé ou surestimé et qu'il soit proportionné aux revenus des familles.

Vu la délibération **N° 2018-064 du 17/10/2018**, concernant l'application d'un taux d'effort pour les activités périscolaires, il est nécessaire d'apporter une modification suite à une erreur d'écriture, concernant le tableau suivant :

**Ancien tableau de 2018, le taux d'effort est celui à la journée et non à la demi-heure.**

(Cf. Annexe, Délibération n°2018-064).

|                     | Matin ( <i>demi-heure</i> ) | Soir ( <i>demi-heure</i> ) | TAP    |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------|--------|
| Taux d'effort       | <b>1,1 %</b>                |                            |        |
| Prix plancher à 350 | 0,19 €                      | 0,19 €                     | 0,39 € |
| Prix plafond à 2200 | 1,21 €                      | 1,21 €                     | 2,42 € |

**Mise à jour 2022.**

|                     | Matin ( <i>demi-heure</i> ) | Soir ( <i>demi-heure</i> ) |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Taux d'effort       | <b>0.055%</b>               |                            |
| Prix plancher à 350 | 0,19 €                      | 0,19 €                     |
| Prix plafond à 2200 | 1,21 €                      | 1,21 €                     |

Il est important de préciser, que l'erreur apparaît uniquement à l'écrit, les tarifs appliqués à la demi-heure depuis janvier 2019, ont été calculés en tenant compte du taux d'effort prévu de 0.055 %.

De plus, les activités « TAP » n'existant plus, il convient donc de les supprimer du tableau.

Pour rappel, les tarifs des activités périscolaires du mercredi et du centre de loisirs sont les suivants :

|                             | <b>Demi-journée<br/>sans repas</b> | <b>Demi-journée<br/>avec repas</b> | <b>Journée</b> |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|
| <b>Coefficient</b>          | 0,40 %                             | 0,80 %                             | 1,1 %          |
| <b>Prix plancher à 350</b>  | 1,40 €                             | 2,80 €                             | 3,85 €         |
| <b>Prix plafond à 2 200</b> | 8,80 €                             | 17,60 €                            | 24,20          |

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal, de valider la correction du tableau (Mise à jour 2022), concernant le taux d'effort appliqué aux activités périscolaires du matin et du soir.

***Monsieur Stéphane NACHTRIPP ne prend pas part au vote.***

Par 23 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-049**

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES – PROTOCOLE D'ACCORD BIPARTITE**

**Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL**

Au cours de l'année scolaire, des enfants résidant hors commune, fréquentent le groupe scolaire primaire de la ville de Flayosc.

Vu les lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°85-97 du 25 janvier 1985 relatives à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiées et complétées par l'article 113 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-065 en date du 17 octobre 2018 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant les protocoles d'accord bipartites ;

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et celui de la commune de résidence, sous réserve de la conclusion d'accords bipartites et, qu'à défaut, ce sera le représentant de l'état qui fixera cette contribution ;

Ce protocole étant arrivé à échéance, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien, vouloir :

- Reconduire le principe de la contribution annuelle des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants accueillis dans le groupe scolaire primaire de la commune de Flayosc ;
- Approuver le principe de fixation du montant de la contribution sur une base forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, ainsi que des particularités géographiques et scolaires de chaque commune ;
- Solliciter auprès des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites (Cf. Annexe, protocole d'accord) ;

- Verser, à titre de réciprocité, les participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Flayosc dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année référence.
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole, en tant que de besoin, pour l'année 2022/2023, renouvelable tacitement quatre fois, ainsi que tout document y afférent.

Les recettes et dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74 741, 74 748 et 6 558 fonctions 213 du budget.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-050**

**TARIF DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE » VALABLES POUR LES CLIENTS DE DECATHLON**

**Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN**

La commune de Flayosc organise le dimanche 12 mars 2023, la septième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h.

Quatre courses seront proposées :

- 5km
- 10km
- 20km
- Une course handisport

Le nombre de participants est fixé à 700 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km,
- 18 ans pour la course handisport.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'ancienne voie ferrée Euro Vélo 8.

Dans le cadre du développement de la compétition, la commune de Flayosc s'associe avec plusieurs partenaires qui viennent concourir au succès de la manifestation.

Décathlon Trans-en-Provence est le partenaire sportif principal de l'événement et permet à celui-ci de se développer depuis plusieurs années.

Souhaitant renforcer ce partenariat et développer la notoriété de la Foulée Flayoscaise, une opération spéciale est lancée, à destination des clients de l'enseigne.

Il s'agit de proposer un tarif d'inscription réduit qui vient récompenser la fidélité des clients tout en permettant une large diffusion de la course via les campagnes de communication et mailing de Décathlon (fichier client running/footing/trail comptant environ 500 pratiquants).

Un tel partenariat permet de garantir une très large visibilité de la Foulée Flayoscaise auprès d'un public qualifié. De plus celui-ci comprend également la fourniture de matériel pour le jour de la course (arche de départ, oriflammes, logistique diverse, dotation aux coureurs pour un montant d'environ 400 €).

Les inscriptions décrites ci-après seront réalisées dans le magasin Decathlon Trans-en-Provence par chèque ou par espèces et l'intégralité de celles-ci seront reversées à la commune. Il est important de noter que le magasin ne dégage aucun bénéfice sur les inscriptions.

De plus, la validation de celle-ci répond au même cahier des charges que pour une inscription classique, à savoir, la présentation du certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition et la signature de la charte du coureur – engagement post COVID-19.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course pour les clients Décathlon.

Les tarifs proposés sont :

- 8 € pour le 5 km, 10 km et la course handisport,
- 12 € pour le trail.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-051**

**TARIF DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE »**

**Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN,**

La commune de Flayosc organise le dimanche 12 mars 2023, la septième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h.

Quatre courses seront proposées :

- 5km
- 10km
- 20km
- Une course handisport

Le nombre de participants est fixé à 700 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km,
- 18 ans pour la course handisport.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'ancienne voie ferrée Euro Vélo 8.

Les inscriptions se feront en ligne et en Mairie. Les concurrents pourront également s'inscrire sur place le jour de la course. Les bulletins d'inscriptions devront être accompagnés du règlement et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou d'une licence FFA et triathlon.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course.

Les tarifs proposés pour le 5 km, 10 km et la course handisport sont :

- 12 € pour les inscriptions en ligne ou en Mairie avant le jour de la course,
- 17 € pour les inscriptions sur place le jour de la course.
- 5 € Inscription marcheurs sur place uniquement.

La course de 20 km aura une tarification progressive :

- Avant la course 20 €
- Jour J -> 27 €

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-052**

**TARIF DU « RALLYE DECOUVERTE »**

**Rapporteur : Madame Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise chaque année un rallye découverte de 8h30 à 18h30.

Le nombre d'équipe est fixé à 25 maximum.

Le départ aura lieu à 8h30 Espace Xavier Guerrini.

Les inscriptions se feront en ligne et le paiement sur place, le jour du rallye.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de cette manifestation.

Le tarif proposé est de 5€ par participant (4 participant par véhicule).

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-053**

**BUDGET COMMUNAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Compte tenu de modifications budgétaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Article      | Chapitre | Désignation                                | Dépenses         | Recettes         |
|--------------|----------|--------------------------------------------|------------------|------------------|
| 678          | 67       | Autres charges exceptionnelles             | 7 000.00         |                  |
| 678          | 67       | Autres charges exceptionnelles             | 3 429.60         |                  |
| 6226         | 011      | Honoraires                                 | 1 400.00         |                  |
| 6288         | 011      | Autres services extérieurs                 | -1 700.00        |                  |
| 6574         | 65       | Subventions aux associations               | -2 120.00        |                  |
| 66111        | 66       | Intérêts des emprunts                      | 2 120.00         |                  |
| 7482         | 74       | Compensation pour perte taxe additionnelle |                  | 21 400.00        |
| 7788         | 77       | Produits exceptionnels divers              |                  | 7 000.00         |
| 7788         | 77       | Produits exceptionnels divers              |                  | 3 429.60         |
| 023          | 023      | Virement à la section d'investissement     | 21 700.00        |                  |
| <b>TOTAL</b> |          |                                            | <b>31 829.60</b> | <b>31 829.60</b> |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| Article      | Opération | Chapitre | Désignation                              | Dépenses         | Recettes         |
|--------------|-----------|----------|------------------------------------------|------------------|------------------|
| 021          |           | 021      | Virement de la section de fonctionnement |                  | 21 700           |
| 2188         | 2201      | 21       | Autres immobilisations corporelles       | -900.00          |                  |
| 2188         | 2201      | 21       | Autres immobilisations corporelles       | -350.00          |                  |
| 2183         | 2201      | 21       | Matériel de bureau et informatique       | -55.00           |                  |
| 2135         | 2203      | 21       | Installations générales                  | 1 305.00         |                  |
| 20422        | 1709      | 204      | Bâtiments et installations               | 20 000.00        |                  |
| 2184         | 2201      | 21       | Mobilier                                 | 1 700            |                  |
| 2115         | 1908      | 21       | Terrains bâtis                           | -3 000.00        |                  |
| 2031         | 2102      | 20       | Frais d'études                           | 3 000.00         |                  |
| <b>TOTAL</b> |           |          |                                          | <b>21 700.00</b> | <b>21 700.00</b> |

Il est alors proposé au présent Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2022.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-054**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU  
PROGRAMME DIT  
« LE SAFRANIER »**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

**Vu** l'article L.2254-1 du Code des Collectivités relatif à l'intervention des Collectivités Territoriales en matière foncière pour la production de logement social,

**Vu** l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les articles L.301-2 et L.301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à la politique en matière d'habitat,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Suivant acte d'acquisition en date du 30 octobre 2015, l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) s'est rendu propriétaire d'un bien situé lieudit « Le Safranier », et cadastré section D n° 1760.

Cette acquisition foncière a permis la réalisation d'un programme de 38 logements, et d'un pôle médical, par le bailleur social VAR HABITAT.

Considérant la situation géographique de cette opération, la commune de Flayosc a œuvré pour une parfaite intégration architecturale, ainsi qu'une préservation et une mise en valeur du site.

C'est pourquoi la commune participera à ce projet, en apportant une nouvelle subvention d'un montant de 20 000 euros, en complément des précédentes participations approuvées par délibération n° 2015-079, et n°2016-084.

Il est à noter que le montant de cette participation sera déduit des pénalités à payer, que la commune doit verser au regard du nombre de logements sociaux à atteindre, et défini par l'Article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et renforcé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à verser une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros en faveur du programme dit « Le Safranier », réalisé par Var Habitat,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-055**

**PROTOCOLE CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE**

**Rapporteur : Monsieur David ESTELLON**

VU le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi du 5 mars 2007 et art L2211-4 et 5 du CGCT fixant les pouvoirs du Maire en leur confiant l'animation et la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et renforçant leur rôle faisant de l'autorité municipale l'acteur clé de la prévention aux cotés des autorités régaliennes ;

Considérant le nouveau dispositif mis en place par les services de l'état,

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ou ne pas accepter de signer la convention de participation citoyenne avec la gendarmerie de Lorgues.

La convention participation citoyenne est un outil pour lutter contre la délinquance et d'échanger via des référents de quartier.

La remontée d'information, collationné par un référent de la brigade de Lorgues, permettra une plus grande réactivité de la part de la gendarmerie.

Cela permettra aussi d'avoir un plus grand échange avec le commandant de brigade de Lorgues afin de gérer au mieux les différents problèmes sur la commune.

Cette démarche vient en complément de notre dispositif « voisin vigilant » qui n'a pas la même finalité.

Il est alors demandé au présent Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de la participation citoyenne avec la gendarmerie de Lorgues et à la mise en œuvre de cette convention.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-056**

**REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A  
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25/10/2016, instaurant de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

**Considérant** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021 qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

**Considérant** l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié qui prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

**Vu** la délibération n° C-2022-159 du Conseil d'agglomération de DPVa du 28 septembre 2022 qui, en accord avec ses communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- Le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140K€ par an,
- Il est proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la GEPU que DPVa prévoit de réaliser dans son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources des communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence,
- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des communes et que les communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Ainsi, la commune de Flayosc ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire est invitée, avant le 31 décembre 2022, à délibérer pour reverser à DPVa 5 % du montant perçu de cette taxe et à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'instituer le reversement du produit de la part communale de la TA à DPVa au taux de 5 %,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec DPVa de reversement du produit de la TA en annexe de la présente délibération.

Par 24 voix dont 5 procurations Nadège DASSONVILLE représentée par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Mihaela MOUREY - Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Fait à Flayosc, le 17 octobre 2022**

**Le Secrétaire,  
Guillaume DJENDJEREDJIAN**